

L'entretien professionnel (entretien de développement)

La campagne de recueil des besoins de formation se tiendra du 2 décembre 2022 au 6 février 2023.

L'entretien professionnel est un rendez-vous obligatoire entre vous et l'employeur, destiné à envisager vos perspectives d'évolution professionnelle et les formations qui peuvent y contribuer. C'est une étape clé pour le bon déroulement de votre carrière.

Contenu et déroulement de l'entretien

L'entretien professionnel concerne tous les salariés, quelle que soit la nature du contrat (CDD, CDI, apprentissage ou professionnalisation) et quel que soit le temps de travail prévu dans le contrat (temps plein ou partiel).

Le contenu de cet échange porte sur quatre thèmes :

1. Bilan

- Formations suivies, les certifications obtenues (diplôme, CQP...) depuis le dernier entretien professionnel.
- Les faits marquants durant la période : évolution des missions, du périmètre d'activité, ou changement de poste et éléments de satisfaction.

2. Compétences

- Pour renforcer ou acquérir des compétences, ou pour en mettre certaines davantage à profit.
- Pour vous impliquer dans la transmission des savoirs et connaissances, les modalités et domaines concernés.

3. Projet professionnel : Vos souhaits de changement et / ou projet d'évolution professionnelle envisagés (changement de poste, de métier).

4. Accompagnement du projet : Identification des actions à mettre en œuvre.

Cet entretien doit aussi vous informer sur différents points :

- Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)
- Activation du compte personnel de formation (CPF)
- Possibilités dont dispose votre employeur pour abonder votre CPF
- Conseil en évolution professionnelle (CEP).

- Une nouvelle interface de recueil des besoins sera lancée à l'occasion de la campagne 2023. Prenez le temps de participer aux webinaires de présentation pour ne pas être surpris le jour J : <https://spiceportal.se.com/web/guest/news?newsId=152610213>
- La préparation de votre entretien détermine son succès. Des documents de supports sont disponibles via Workspace > Gérer sa carrière
- Il est possible de vous faire aider pour préparer cet entretien par un [conseiller en évolution professionnelle \(CEP\)](#).
- L'entretien de développement doit être **réalisé au minimum tous les 2 ans** (disposition légale). Chez Schneider, dans le tertiaire, il est réalisé annuellement pendant la campagne de Performance et Développement mais **dans un temps dédié**.

Organisation de l'entretien

L'entretien est réalisé systématiquement dans les cas suivants :

- retour de congé maternité ou d'adoption ou de congé parental d'éducation,
- retour de maladie d'au moins 6 mois,
- après un congé sabbatique,
- au terme d'une période d'activité à temps partiel,
- au retour d'un congé de proche aidant,
- reprise après une période de mobilité volontaire sécurisée,
- à l'issue d'un mandat syndical ou de représentant du personnel,
- à l'issue de la réalisation d'une mission professionnelle,
- un changement d'organisation de l'entreprise ayant une incidence sur votre poste.

Si vous n'avez pas bénéficié les 6 dernières années des entretiens professionnels et d'au moins une action de formation non obligatoire, l'employeur doit abonder votre compte personnel de formation (CPF) de 3000 €.



Plus responsable : Pour préserver la biodiversité et compenser notre empreinte carbone, FO s'engage à replanter 1 arbre pour chaque nouvelle publication de tracts / envoi d'emails.

